

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 25 novembre 2019 dans les locaux de l'EPF NORMANDIE, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

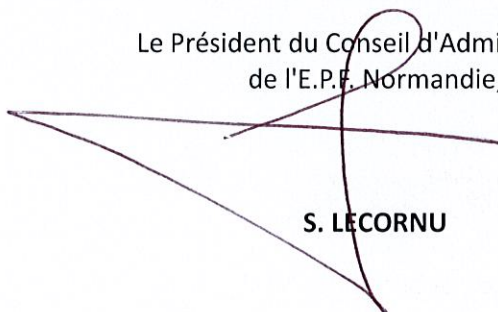
VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,

SUR les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

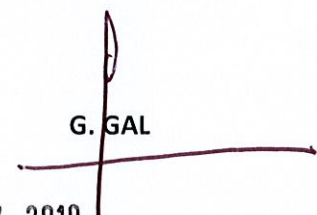
- D'approuver la démarche d'accompagnement du site de la gare de Saint-Lô au travers d'une convention globale visant :
 - o La mise en place d'une gouvernance de projet dédiée,
 - o La réalisation d'études pré-opérationnelles,
 - o La mise en œuvre de l'ingénierie et de l'action foncière adaptée au projet de la collectivité,
 - o La mobilisation des outils renforcés de recyclage foncier (y compris la mise en place des usages transitoires),
 - o Le développement de nouveaux outils adaptés à des besoins spécifiques identifiés,
 - o Une enveloppe de 120 000 € TTC pour la réalisation de l'étude d'urbanisme pré-opérationnel.
- D'autoriser le Directeur Général à signer cette convention-cadre d'intervention dédiée au secteur de la gare de Saint-Lô.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le 26 NOV. 2019
Le Préfet,

**L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"**



Dominique LEPETIT